

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2022/2023, constituant la commission d'examen des voeux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente :

- Antonietta SPECOGNA, MCF, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz

Pour les spécialités

Génie Biologique (GB)  
Génie Industriel et Maintenance (GIM)  
Techniques de Commercialisation (TC)  
Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Franck MOUILLEBOUCHE, PRCE, chef du département HSE
- Yves GILLET, MCF, chef du département GIM
- Vincent HOCHLANDER, PRAG, chef du département TC

- Pascal PICQUOT, PRAG, chef du département GB
- Philippe BREUER, PRCE, directeur des études du département GIM
- Cédric NOËL, PRAG, chef de département-adjoint TC
- Lucie LANDAIS, PRAG, directrice des études du département GB
- Aurélie POURREZ, MCF, département HSE

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Régis KUTSCHECK, correspondant formation et chargé de recrutement à la SNCF
- Fabrice MAUFAY, EA, Ingénieur Chef de Projet Sté Mat Electronique AY
- Tiago MATEUS, MAST, Département TC, Attaché Territorial services communs affaires juridiques CAPFT
- Elian LACROIX, Capitaine, Chef de l'unité opérationnelle de Thionville - SDIS 57

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

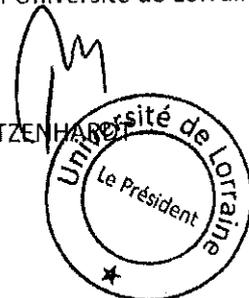
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz, Mme Antonietta SPECOGNA est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARER



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022